

Arrêté n°2022-06 portant délégation de signature
du Président de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

VU le Code de l'Éducation, et notamment son article L 712-2,

VU le Code de l'Éducation, et notamment son article L713-9 sur les instituts et les écoles,

VU l'élection de Monsieur Martial MARTIN en qualité de Directeur de l'IUT de Troyes en date du 05 Avril 2017,

DECIDE

Article 1^{er} - Champ de la délégation :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Martial MARTIN, Directeur de l'IUT de Troyes, à l'effet de signer, au nom du Président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions suivantes :

- Demandes d'utilisations ponctuelles de locaux à usage interne et à usage externe, hormis les demandes à caractère politique.
- Conventions de stage en entreprise -sauf à l'étranger-
- Autorisations de déplacement des étudiants -sauf à l'étranger-
- Autorisations d'absence des personnels pour se rendre à une mission sur le territoire français hormis dans les départements et territoires d'outremer
- Ordres de mission (métropole)
- Convention avec les lycées pour les lycéens en stage à l'URCA
- Convention et petits contrats ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur à 1500 €. Cette délégation implique que pour chaque année civile il soit rendu compte dès le mois de janvier suivant des contrats et conventions signés dans ce cadre.
- Les attestations de frais de réception
- Les autorisations ponctuelles et permanentes d'utilisation de véhicule personnel
- Les attestations de réussite des étudiants.

Article 2 - Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Martial MARTIN, délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel SCIDA, Directeur adjoint de l'IUT de Troyes, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions suivantes :

- Ordres de mission des enseignants
- Conventions de stage des étudiants



Article 3 - Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Martial MARTIN, délégation de signature est donnée à Monsieur David ANNEBICQUE, Directeur à la transformation numérique et à l'innovation pédagogique de l'IUT de Troyes, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, et dans la limite de ses attributions, l'ensemble des documents relatifs à la pédagogie.

Article 4 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 5 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 6 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

Fait à Reims, le

15/02/2022



Guillaume GELLÉ

- Mis en ligne le : 15/02/2022

- Transmis à M.le Recteur, chancelier des universités le : 15/02/2022